

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 15 avril deux mille seize à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Michelle VIEL (adjointe), Jean-Claude SOLIGNAT, Maryline BRUNOT, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, Thierry LONGUET

ABSENTS (excusés): Aymeric BLAN, David DUPREY (pouvoir à Patrick LENFANT), Coraline GUIOT (pouvoir à Michelle VIEL), Yannick VIET (pouvoir à Jean-Claude SOLIGNAT),

M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Mme Florence LAUGERAIS, secrétaire de mairie, participe à la réunion pour apporter toutes les explications nécessaires à la compréhension des budgets ; M. le Maire la remercie pour son engagement.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est approuvé par les présents.

1. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CCAS

Le compte administratif est présenté:

- Fonctionnement:	
- Dépenses	0,00€
- Recettes	0,00€
- Investissement:	
- Dépenses	0,00€
- Recettes	0,00€

Compte tenu du solde antérieur, le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de 265,51€.

Monsieur le Maire sort pour le vote

Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif sont votés et approuvés

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 ASSAINISSEMENT

Le compte administratif est présenté :

• Fonctionnement	
• Dépenses	1 770,15 €
• Recettes	0,00 €
• Déficit de l'année	1 770,15 €

- Investissement
 - Dépenses 820 458,56 €
 - Recettes 665 582,84 €
 - Déficit de l'année 154 875,72 €

Compte tenu du résultat antérieur, la section investissement laisse apparaître fin 2015 un déficit de 48 353,03 €.

Compte tenu du résultat antérieur, la section de fonctionnement laisse apparaître fin 2015 un déficit de 1 770,15 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est déficitaire de 50 123,18 €, compte tenu du solde antérieur.

Monsieur le Maire sort pour le vote

Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion ;

Le compte de gestion et le compte administratif sont alors votés et approuvés à l'unanimité

3. COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE

Le compte administratif est présenté :

- Fonctionnement
 - Dépenses 208 507,22 €
 - Recettes 249 884,50 €
 - Excédent de l'année 41 377,28 €
- Investissement
 - Dépenses 24 918,28 €
 - Recettes 42 041,56 €
 - Excédent de l'année 17 123,28 €

Compte tenu du résultat antérieur, la section investissement laisse apparaître fin 2015 un excédent de 27.681,25 €.

Compte tenu du résultat antérieur, la section de fonctionnement laisse apparaître fin 2015 un excédent de 136.505,39 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 devient 164 186,64 €, compte tenu du solde antérieur.

Monsieur le Maire sort pour le vote

Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion ;

Le compte de gestion et le compte administratif sont alors votés et approuvés à l'unanimité.

4. BUDGET PRIMITIF 2016 ASSAINISSEMENT

Le budget primitif assainissement 2016 présenté se décompose de la façon suivante :

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Fonctionnement :	Dépenses	=	153 500,00 €
	Recettes	=	153 500,00 €
Investissement :	Dépenses	=	1 278 103,00 €
	Recettes	=	1 278 103,00 €

Le budget primitif assainissement est approuvé et voté par les Conseillers Municipaux à l'unanimité

5. BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le budget primitif 2016 présenté par le Maire se décompose de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses	=	406 490,00 €
	Recettes	=	406 490,00 €
Investissement :	Dépenses	=	142 288,00 €
	Recettes	=	142 288,00 €

Le budget primitif est approuvé et voté par les Conseillers Municipaux à l'unanimité.

Les principaux travaux prévisionnels pour 2016 restent limités compte tenu des engagements liés au projet d'assainissement par ailleurs et de la réduction continue des dotations: Etude PLUI et PMR, toiture mairie, raccordement assainissement

6. COOPERATION INTERCOMMUNALE

6.1 Périmètre de fusion

Le Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir, arrêté le 9/02/2016, propose la rationalisation des périmètres et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au rang desquels figure la proposition de fusion des EPCIFP des franges franciliennes comprenant les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, du Val de Voise, de Terrasses et Vallées de Maintenon et de la Beauce Alnéloise. Ce périmètre représente 55 communes, pour une population totale de 60 765 habitants.

La mise en œuvre de ces propositions s'appuie sur la procédure spécifique des articles 33, 35 et 40 de la loi NOTRe du 07/08/2015.

L'accord des conseils municipaux concernés est requis. En effet, si 50 % des conseils municipaux représentant 50 % au moins de la population totale du périmètre se prononcent favorablement, alors le Préfet prendra l'arrêté de création de la nouvelle communauté de communes avant le 31 décembre 2016, avec effet au 01/01/2017.

Le conseil municipal de **Saint-Laurent-La-Gâtine** est donc invité à se prononcer explicitement sur ce projet de périmètre dans les 75 jours qui suivent sa notification intervenue le 9/03/2016.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal du préfet d'Eure et Loir arrêté le 9/02/2016, au titre de la rationalisation des périmètres d'EPCIFP en Eure et Loir et le projet de fusion des EPCIFP, cités ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, du Val de Voise, de Terrasses et Vallées de Maintenon et de la Beauce Alnéloise, notifié le 9/03/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 01/04/2015 n° 2015/4/1 portant sur la décision de lancer une étude sur un projet de coopération intercommunale aux portes de l'Ile de France avec les communautés de communes précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de fusion entre les communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette, de Val de Voise et des Quatre Vallées, tel qu'évoqué dans l'arrêté de périmètre de fusion pris par le Préfet d'Eure et Loir (Arrêté N° DRCL-BICCL – 2016067-004 du 07/03/2016).

6.2 Rationalisation des syndicats

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Préfet d'Eure et Loir arrêté le 09/02/2016, au titre de la rationalisation des syndicats intercommunaux,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Art.1 – Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :

- De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité en régie comme depuis plusieurs décennies, tout en effectuant les optimisations nécessaires des structures actuelles
- De refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCI sont géographiquement inclus ;
- D'émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCI, qui impacte le service public de l'eau et de l'assainissement et les choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts, qui ont été fait depuis plusieurs décennies.

Art.2 – Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire :

- De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service de proximité sur le territoire qu'il s'agisse de la compétence scolaire ou de celle du transport ;
- De refuser le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire.

7. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 13 mai 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.